



Pouvoir d'un copropriétaire décédé ensuite

Par **Bailleur**, le **04/03/2017** à **15:47**

Bonjour,

Un copropriétaire donne un pouvoir pour l'AG annuelle, et il décède entre cette signature et la date effective de l'AG.

Décédé, il ne peut participer à l'AG et est noté absent et non représenté (sa succession n'ayant pas eu le temps d'être déterminée) ?

Ou bien son pouvoir est-il valide et le mandataire peut-il valablement voter lors de cette AG ?

Merci de vos éclairages.

Par **youris**, le **04/03/2017** à **18:09**

bonjour,

l'article 2003 du code civil indique que le mandat (=pouvoir) prend fin par la mort du mandant. donc le pouvoir de ce copropriétaire décédé n'était plus valide depuis son décès.

salutations

Par **Bailleur**, le **04/03/2017** à **22:40**

Merci beaucoup pour votre réponse, claire et argumentée.